

# Lettres patentes

Qui ordonne de payer le droit de  
 Greue. outre les prix de presens

Le Du 16. Juillet 1552.

Jean par la grace. de Dieu  
 Roy de France. auver. auver  
 et seign. de Guyenne. maîtres  
 de nos armées et de la  
 noblesse. et de divers autres  
 causes nous mandons que tant  
 en la ville de la Rochelle que  
 ailleurs de la dite ville de la  
 Rochelle par toutes nos villes  
 a tout changement en la  
 fréquentation de la dite ville  
 de la Rochelle et de la dite  
 Greue. outre les prix ou prix  
 que nous avons donnés a presens

a seoir en tout man d'argent  
alloie a un denier seize grains  
Den. six sola canonice en  
tout autres alloies a deux deniers  
huit grains. Com. croze. sola en  
en tout autres alloies a quatre  
deniers huit grains. et au dessus  
de la l'union deux sola tout noir  
ou faille et diligemment et en  
telle maniere que par vous ne  
ayd'effraye de ce faire a vous  
et achacun de vous et comme  
y pourrais autorite et mandement  
special par la souven de ce  
presente. Donn' a Paris le  
seizieme juillet lan de grace  
1552. ainsi sign' par les  
seigneurs de France.